



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2003
Français
Original: espagnol

Cinquante-huitième session

Point 94 e) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. José Alberto **Briz Gutiérrez** (Guatemala)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 94 de l'ordre du jour (voir A/58/484, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa e) aux 24e, 27e et 37e séances, les 3 et 6 novembre et le 11 décembre 2003. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/58/SR.24, 27 et 37).

II. Examen de propositions

A. Projets de résolution A/C.2/58/L.10 et A/C.2/58/L.72

2. À la 24e séance, le 3 novembre, le représentant du Maroc a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, du Japon et du Mexique, le projet de résolution A/C.2/58/L.10, intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes ». L'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, le Tadjikistan et les États-Unis d'Amérique se sont ensuite portés coauteurs du projet de résolution, qui se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001 et 57/256 du 20 décembre 2002, ainsi que la résolution 1999/63 du Conseil économique et

* Le rapport de la Commission sur la question paraîtra en neuf parties sous la cote A/58/484 et Add.1 à 8.



social, en date du 30 juillet 1999, et prenant note de la résolution 2001/35 du Conseil, en date du 26 juillet 2001,

Soulignant que la prévention des catastrophes, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément important qui contribue au développement durable,

Notant les dispositions relatives aux catastrophes dues à l'eau figurant dans la Déclaration ministérielle de la Conférence ministérielle du troisième Forum mondial de l'eau qui s'est tenu à Kyoto (Japon) les 22 et 23 mars 2003,

Réaffirmant que si les catastrophes naturelles mettent à mal l'infrastructure sociale et économique dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement, dont elles compromettent le développement durable,

Considérant qu'il importe de s'employer d'urgence à développer davantage et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès aux technologies pour être à même de faire face efficacement aux catastrophes naturelles,

Constatant avec une profonde inquiétude que ces dernières années, les catastrophes naturelles sont devenues plus fréquentes et plus graves, qu'elles ont causé des pertes en vies humaines considérables et qu'elles ont des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

2. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales compétentes à intégrer l'évaluation des risques de catastrophe en tant que composante aux plans de développement et aux programmes de lutte contre la pauvreté;

3. *Souligne* qu'une interaction, une coordination et des partenariats permanents entre les institutions intéressées sont jugés essentiels pour bien faire face aux conséquences des catastrophes naturelles;

4. *Considère* qu'il importe d'établir, selon qu'il convient, un lien entre la gestion des risques de catastrophe et les grands cadres d'action régionaux, tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, pour traiter les questions liées à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation d'un développement durable;

5. *Considère également* qu'il importe de prendre des mesures pour intégrer une perspective sexospécifique dans la définition et la mise en oeuvre des stratégies de prévention des catastrophes afin d'en accroître l'efficacité;

6. *Considère en outre* que les systèmes d'alerte rapide constituent un élément clef dans la prévention des catastrophes et souligne l'importance des conclusions de la deuxième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide, qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) du 16 au 18 octobre 2003 et qui

apporte une contribution de fond à l'examen de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et du Plan d'action correspondant;

7. *Décide* de convoquer en 2005 la deuxième Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes en lui fixant les objectifs suivants :

a) Conclure l'examen de la Stratégie de Yokohama et du Plan d'action correspondant en vue de mettre à jour le cadre directeur pour la prévention des catastrophes au XXIe siècle;

b) Définir concrètement les activités à entreprendre et les ressources à mobiliser en vue d'assurer la réalisation des dispositions pertinentes du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en oeuvre de Johannesburg") relatives à la vulnérabilité, à l'évaluation des risques et à la gestion des catastrophes;

c) Mettre en commun les pratiques les plus efficaces et les enseignements tirés de l'expérience pour faire face aux catastrophes naturelles dans le contexte de la réalisation d'un développement durable;

d) Mieux faire comprendre l'importance des politiques de prévention des catastrophes de manière à en faciliter et promouvoir la mise en oeuvre;

8. *Accepte avec une profonde gratitude* l'offre généreuse du Gouvernement japonais d'accueillir la Conférence et décide que celle-ci se tiendra à Kobe, dans la préfecture de Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005;

9. *Décide* de créer, pour la Conférence, un comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée qui sera chargé de passer en revue les préparatifs de la Conférence sur le plan de l'organisation et sur le fond, d'approuver le programme de travail de la Conférence et de proposer un règlement intérieur que celle-ci adopterait, et décide également que le comité préparatoire se réunira à Genève après les sessions semestrielles de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes en 2004 et qu'il tiendra également une réunion d'un jour à Kobe;

10. *Décide en outre* que le bureau du comité préparatoire intergouvernemental sera composé de cinq représentants d'États Membres élus selon le principe d'une représentation géographique équitable;

11. *Prie* le secrétariat interinstitutions pour la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes d'assurer le secrétariat de la Conférence et de coordonner les activités préparatoires, en étroite collaboration avec le pays hôte et le comité préparatoire de la Conférence, avec le plein appui des départements compétents du Secrétariat;

12. *Invite* les États Membres, tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et toutes les autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes, en particulier les membres de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, à participer activement à la Conférence et à ses préparatifs;

13. *Accueille avec satisfaction* les contributions venant de toutes les régions qui pourraient constituer des apports techniques pour les travaux préparatoires et la Conférence elle-même;

14. *Encourage* les grands groupes visés dans l'Action 21 à contribuer de manière effective à la Conférence et à ses préparatifs, les invite à se faire accréditer à cette fin et décide que les accréditations et les modalités de participation devront être conformes aux règlements intérieurs de la Commission du développement durable et du Sommet mondial pour le développement durable et à la pratique établie par la Commission quant à la participation des grands groupes;

15. *Décide* que les préparatifs et la Conférence elle-même devraient être financés à l'aide des ressources budgétaires existantes, sans compromettre pour autant les activités déjà prévues, et à l'aide de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

16. *Engage* la communauté internationale à verser les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale, à fournir un soutien adéquat au secrétariat interinstitutions pour la mise en oeuvre de la Stratégie, à l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et à ses groupes de travail, en mettant à leur disposition les ressources scientifiques, techniques, humaines et autres dont ils ont besoin, et à faciliter les préparatifs de la Conférence;

17. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont fourni un appui financier pour les activités de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en versant des contributions volontaires à son Fonds d'affectation spéciale;

18. *Prie* le Secrétaire général d'affecter, dans la limite des ressources disponibles, les moyens financiers et administratifs nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat interinstitutions pour la mise en oeuvre de la Stratégie;

19. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, au titre de la question intitulée "Environnement et développement durable", un rapport sur l'application de la présente résolution, et notamment sur l'état des préparatifs de la Conférence mondiale. »

3. À la même séance, le représentant du Japon a fait une déclaration (voir A/C.2/58/SR.24).

4. À la 37^e séance, le 11 décembre, la Vice-Présidente de la Commission, Irena Zubčević (Croatie), a présenté le projet de résolution A/C.2/58/L.72, intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes », qu'elle a déposé à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/58/L.10.

5. À la même séance, la Vice-Présidente a révisé oralement le paragraphe 8 du projet de résolution, en y insérant le mot « Hyogo » après le mot « Kobe ».

6. Toujours à la même séance, le Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social a donné lecture d'une

déclaration sur les incidences du projet de résolution A/C.2/58/L.72 sur le budget-programme (voir A/C.2/58/SR.37).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.72, tel qu'il a été révisé oralement (voir par. 15 du projet de résolution I).

8. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Japon a fait une déclaration.

9. Le projet de résolution A/C.2/58/L.72 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/58/L.10 ont retiré ce dernier.

B. Projets de résolution A/C.2/58/L.25 et A/C.2/58/L.67

10. À la 27e séance, le 6 novembre, le représentant du Maroc a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, le projet de résolution A/C.2/58/L.25, intitulé « Catastrophes naturelles et vulnérabilité », qui se lit comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 57/547 du 20 décembre 2002,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable, adoptés lors du Sommet mondial tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,

Constatant l'augmentation sensible de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes et des catastrophes naturelles qui en découlent, et inquiète à l'idée que cette tendance semble devoir persister à l'avenir,

Profondément préoccupée des graves incidences négatives des phénomènes climatiques extrêmes et des catastrophes naturelles qu'elles provoquent, qui continuent de faire obstacle au progrès économique et social, en particulier dans les pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, qui supportent une part disproportionnée du fardeau que représentent les conséquences économiques, sociales et écologiques des catastrophes,

Prenant en considération les diverses façons dont tous les pays, en particulier les pays en développement les plus vulnérables, sont exposés à des phénomènes climatiques extrêmes de portée mondiale, tels que le phénomène El Niño,

Notant que l'environnement mondial continue de souffrir, ce qui crée des vulnérabilités additionnelles, en particulier dans les pays en développement,

Considérant que les phénomènes climatiques extrêmes, les catastrophes naturelles qui en découlent et l'action de prévention les concernant doivent être envisagés de façon cohérente,

1. *Prend note* du chapitre spécialement consacré aux incidences négatives des phénomènes climatiques extrêmes et des catastrophes naturelles

qui en découlent sur les pays vulnérables, en particulier les pays en développement, qui a été inclus dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, selon la demande qu'elle avait présentée dans sa décision 57/547;

2. *Engage* la communauté internationale à continuer d'étudier les moyens à mettre en oeuvre, notamment par la promotion de la coopération et de l'assistance technique, pour réduire les effets préjudiciables des catastrophes naturelles, y compris les phénomènes climatiques extrêmes, en particulier dans les pays vulnérables, par la voie de l'application de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui offre un cadre de collaboration pour l'élaboration de méthodologies permettant de définir, de mesurer, d'évaluer et de gérer systématiquement les catastrophes naturelles, y compris les catastrophes, les dangers et les vulnérabilités liés aux phénomènes climatiques, et encourage l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes à poursuivre son action à cet égard;

3. *Encourage* l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes à développer la coordination pour la prévention des catastrophes et à communiquer aux secrétariats des organismes compétents des Nations Unies des renseignements sur les diverses options en matière de prévention des catastrophes naturelles, y compris les catastrophes, dangers et vulnérabilités liés aux phénomènes climatiques;

4. *Encourage* la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les Parties au Protocole de Kyoto à la Convention à continuer d'étudier les aspects préjudiciables des changements climatiques, notamment dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables, conformément aux dispositions de la Convention, et encourage également le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à continuer d'évaluer les effets négatifs des changements climatiques sur les systèmes socioéconomiques et naturels des pays en développement;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, dans un chapitre distinct de son rapport sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de la suite donnée à la présente résolution. »

11. À la 37e séance, le 11 décembre, la Vice-Présidente de la Commission, Irena Zubčević (Croatie), a présenté le projet de résolution A/C.2/58/L.67, intitulé « Catastrophes naturelles et vulnérabilité », qu'elle a déposé à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/58/L.25.

12. À la même séance, la Vice-Présidente a révisé oralement le projet de résolution.

13. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.67, tel qu'il a été révisé oralement (voir par. 15 du projet de résolution II).

14. Le projet de résolution A/C.2/58/L.67 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/58/L.25 ont retiré ce dernier.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

15. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I **Stratégie internationale de prévention des catastrophes**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001 et 57/256 du 20 décembre 2002, ainsi que la résolution 1999/63 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999, et prenant note de la résolution 2001/35 du Conseil, en date du 26 juillet 2001, et prenant dûment en considération sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social »,

Rappelant également que la question de la « gestion des catastrophes et de la vulnérabilité » a été inscrite au programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable,

Soulignant que la prévention des catastrophes, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément important qui contribue au développement durable,

Notant les dispositions relatives aux catastrophes dues à l'eau figurant dans la Déclaration ministérielle de la Conférence ministérielle du troisième Forum mondial de l'eau qui s'est tenu à Kyoto (Japon) les 22 et 23 mars 2003,

Réaffirmant que si les catastrophes naturelles mettent à mal l'infrastructure sociale et économique dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement, dont elles compromettent le développement durable,

Considérant qu'il importe de s'employer d'urgence à développer davantage et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès aux technologies pour être à même de faire face efficacement aux catastrophes naturelles,

Se déclarant profondément préoccupée par le nombre et l'ampleur des catastrophes naturelles survenues ces dernières années et par le fait qu'elles sont devenues de plus en plus graves, ce qui a causé des pertes en vies humaines considérables et a eu des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

Considérant qu'il faut continuer de mieux identifier les activités socioéconomiques qui rendent les sociétés plus vulnérables aux catastrophes naturelles et de contrôler ces activités, faire en sorte que les collectivités soient à

même de faire face aux risques de catastrophe et renforcer encore leur capacité dans ce domaine,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes¹;

2. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales compétentes à intégrer l'évaluation des risques de catastrophe aux plans de développement et aux programmes de lutte contre la pauvreté;

3. *Souligne* qu'une coopération et une coordination permanentes entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, selon le cas, sont jugées essentielles pour bien faire face aux conséquences des catastrophes naturelles;

4. *Considère* qu'il importe d'établir, selon qu'il convient, un lien entre la gestion des risques de catastrophe et les grands cadres d'action régionaux, tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique², pour traiter les questions liées à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation d'un développement durable;

5. *Considère également* qu'il importe de prendre en compte le souci de l'égalité des sexes ainsi que d'associer les femmes à la définition et à la mise en place de toutes les phases de la gestion des catastrophes, en particulier celle de la prévention;

6. *Considère en outre* que les systèmes d'alerte rapide constituent un élément clef dans la prévention des catastrophes et recommande l'application des textes de la deuxième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide, tenue à Bonn (Allemagne) du 16 au 18 octobre 2003, qui a souligné qu'il importait de renforcer la coordination et la coopération pour intégrer les activités et les savoir-faire des divers secteurs concernés par le processus d'alerte rapide et qui a contribué à l'examen de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, et du Plan d'action correspondant³;

7. *Décide* de convoquer en 2005, au niveau des dirigeants, une conférence mondiale sur la prévention des catastrophes visant à favoriser les échanges de vues spécialisés et à produire des changements et des résultats concrets, en lui fixant les objectifs suivants :

a) Conclure l'examen de la Stratégie de Yokohama et du Plan d'action correspondant en vue de mettre à jour le cadre directeur pour la prévention des catastrophes au XXI^e siècle;

b) Définir concrètement les activités à entreprendre et les ressources à mobiliser en vue d'assurer l'application des dispositions pertinentes du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en

¹ A/58/277.

² A/57/304, annexe.

³ A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

oeuvre de Johannesburg »)⁴ relatives à la vulnérabilité, à l'évaluation des risques et à la gestion des catastrophes;

c) Mettre en commun les pratiques les plus efficaces et les enseignements tirés de l'expérience pour contribuer à la prévention des catastrophes dans le contexte de la réalisation d'un développement durable, et recenser les lacunes et les difficultés rencontrées;

d) Mieux faire comprendre l'importance des politiques de prévention des catastrophes de manière à en faciliter et promouvoir la mise en oeuvre;

e) Faire en sorte que les informations ayant trait aux catastrophes naturelles soient plus fiables et que, dans toutes les régions, le public et les organismes de gestion des catastrophes aient davantage accès aux informations appropriées, comme indiqué dans les dispositions pertinentes du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg;

8. *Accepte avec une profonde gratitude* l'offre généreuse du Gouvernement japonais d'accueillir la Conférence et décide que celle-ci se tiendra à Kobe, Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005;

9. *Décide* de créer, pour la Conférence, un comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée qui sera chargé de passer en revue les préparatifs de la Conférence sur le plan de l'organisation et sur le fond, d'approuver le programme de travail de la Conférence et de proposer un règlement intérieur que celle-ci adopterait, et décide également que le comité préparatoire se réunira à Genève après les sessions semestrielles de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes en 2004, pour une durée maximum de deux jours à chaque fois, et qu'il tiendra également une réunion d'une journée à Kobe durant la période visée au paragraphe 8, le cas échéant;

10. *Décide en outre* que le bureau du comité préparatoire intergouvernemental sera composé de cinq représentants d'États Membres élus selon le principe d'une représentation géographique équitable;

11. *Invite* les groupes régionaux à présenter des candidatures pour le bureau du comité préparatoire fin janvier 2004 au plus tard, afin que les intéressés puissent participer aux préparatifs de la première réunion du comité préparatoire, et à notifier ces nominations au secrétariat de la Conférence;

12. *Prie* le secrétariat interinstitutions pour la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de faire fonction de secrétariat de la Conférence et de coordonner les activités préparatoires, dont les coûts seront financés au moyen de ressources extrabudgétaires par le Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et en étroite collaboration avec le pays hôte et le comité préparatoire de la Conférence, avec le plein appui des départements compétents du Secrétariat;

13. *Compte* que les activités visées au paragraphe 12 ne feront pas obstacle aux autres activités existantes et aux priorités du secrétariat interinstitutions pour la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

14. *Invite* les États Membres, tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et toutes les autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes, en particulier les membres de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, à participer activement à la Conférence et à ses préparatifs;

15. *Accueille avec satisfaction* les contributions venant de toutes les régions qui pourraient constituer des apports techniques pour les travaux préparatoires et la Conférence elle-même;

16. *Encourage* les grands groupes visés dans l'Action 21⁵ à contribuer de manière effective à la Conférence et à ses préparatifs, les invite à se faire accréditer à cette fin et décide que les accréditations et les modalités de participation devront être conformes aux règlements intérieurs de la Commission du développement durable et du Sommet mondial pour le développement durable et à la pratique établie par la Commission quant à la participation des grands groupes;

17. *Décide* que les coûts supplémentaires effectifs des préparatifs et de la Conférence elle-même devraient être financés au moyen de ressources extrabudgétaires, sans compromettre pour autant les activités déjà prévues, et à l'aide de contributions volontaires ponctuelles au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

18. *Prie* le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'assurer les services de conférence du processus préparatoire et de la Conférence proprement dite, dont le coût sera supporté par le pays hôte, étant entendu que le Secrétariat veillera à utiliser au maximum les ressources humaines existantes sans frais supplémentaires pour le pays hôte;

19. *Engage* la communauté internationale à verser les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, à fournir un soutien adéquat au secrétariat interinstitutions pour la mise en oeuvre de la Stratégie, à l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et à ses groupes de travail, en mettant à leur disposition les ressources scientifiques, techniques, humaines et autres dont ils ont besoin, et à faciliter les préparatifs de la Conférence;

20. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont fourni un appui financier pour les activités de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en versant des contributions volontaires à son fonds d'affectation spéciale;

21. *Prie* le Secrétaire général d'affecter, dans la limite des ressources disponibles, les moyens financiers et administratifs nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat interinstitutions pour la mise en oeuvre de la Stratégie;

22. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », un rapport sur l'application de la présente résolution, et notamment sur l'état des préparatifs de la Conférence mondiale.

⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

Projet de résolution II Catastrophes naturelles et vulnérabilité

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 57/547 du 20 décembre 2002,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹ et du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en oeuvre de Johannesburg »)²,

Consciente qu'il est nécessaire de continuer à étudier les activités socioéconomiques qui accentuent la vulnérabilité des sociétés aux catastrophes naturelles et à chercher des solutions, et qu'il faut mettre en place ou renforcer les capacités locales permettant de faire face aux risques de catastrophe,

Notant que l'environnement mondial continue de se dégrader, ce qui aggrave les vulnérabilités économiques et sociales, en particulier dans les pays en développement,

Prenant en considération les diverses façons dont tous les pays, en particulier les pays en développement les plus vulnérables, sont touchés par des catastrophes naturelles graves telles que les tremblements de terre, les éruptions volcaniques et les phénomènes climatiques extrêmes comme les vagues de chaleur, les sécheresses graves, les inondations et les tempêtes, ainsi que des épisodes El Niño/La Niña, qui ont une portée mondiale,

Profondément préoccupée par la fréquence et l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes et des catastrophes naturelles qui en découlent,

Profondément préoccupée aussi par les incidences négatives considérables des risques naturels graves, notamment des phénomènes climatiques extrêmes et des catastrophes naturelles qu'ils provoquent, qui continuent de faire obstacle au progrès économique et social, en particulier dans les pays en développement,

Réaffirmant que si les catastrophes naturelles mettent à mal l'infrastructure sociale et économique dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement, dont elles compromettent le développement durable,

Soulignant que les autorités nationales doivent entreprendre des efforts en matière de planification préalable aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets, en particulier en mettant en oeuvre la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de façon à permettre aux populations de mieux résister aux catastrophes et d'en réduire les risques pour elles-mêmes, leurs moyens de subsistance, l'infrastructure sociale et économique et les ressources écologiques,

Rappelant que la Stratégie internationale de prévention des catastrophes propose des modalités en vue de mettre au point des méthodes permettant de définir, de mesurer, d'évaluer et de gérer systématiquement les catastrophes naturelles, y

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

² *Ibid.*, résolution 2, annexe.

compris les catastrophes, les dangers et les vulnérabilités liés aux phénomènes climatiques,

Considérant que les phénomènes climatiques extrêmes, les catastrophes naturelles qui en découlent et l'action de prévention les concernant doivent être envisagés de façon cohérente,

Notant que la coopération internationale doit permettre de renforcer les moyens dont disposent les pays pour faire face aux incidences négatives de tous les risques naturels, y compris les phénomènes climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles qui en découlent, en particulier dans les pays en développement,

Soulignant qu'il importe de faire connaître aux pays en développement les moyens existant aux niveaux national, régional et international qui pourraient être mis en oeuvre pour les aider,

Prenant note des textes issus de la deuxième Conférence internationale sur l'alerte rapide tenue à Bonn (Allemagne) du 16 au 18 octobre 2003,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes³, notamment de la section consacrée aux incidences négatives des phénomènes climatiques extrêmes et des catastrophes naturelles qui en découlent sur les pays vulnérables, en particulier les pays en développement, comme elle l'avait demandé dans sa décision 57/547 du 20 décembre 2002;

2. *Engage* la communauté internationale à continuer d'étudier les moyens à mettre en oeuvre, notamment par la coopération et l'assistance technique, pour réduire les effets préjudiciables des catastrophes naturelles, y compris ceux causés par les phénomènes climatiques extrêmes, en particulier dans les pays en développement vulnérables, par la voie de l'application de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et encourage l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes à poursuivre son action à cet égard;

3. *Encourage* les gouvernements à mettre en place des dispositifs ou des organes de coordination nationaux efficaces pour la prévention des catastrophes et à les renforcer lorsqu'ils existent déjà;

4. *Encourage également* les gouvernements, en coopération avec le système des Nations Unies et les autres parties prenantes, à accroître leurs activités de renforcement des capacités dans les régions les plus vulnérables afin de leur permettre de s'attaquer aux facteurs socioéconomiques qui aggravent la vulnérabilité, et encourage la communauté internationale à fournir une assistance effective aux pays en développement à cet égard;

5. *Encourage* l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes à renforcer la coordination pour la prévention des catastrophes et à communiquer aux organismes compétents des Nations Unies des renseignements sur les diverses options en matière de prévention des catastrophes naturelles, y compris les risques naturels graves et les catastrophes et vulnérabilités liés aux phénomènes climatiques extrêmes;

³ A/58/277.

6. *Encourage* la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ et les parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre⁵ à continuer d'étudier les aspects préjudiciables des changements climatiques, notamment dans ceux des pays en développement qui sont particulièrement vulnérables, conformément aux dispositions de la Convention, et encourage le Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat à continuer d'évaluer les effets préjudiciables des changements climatiques sur les systèmes socioéconomiques et les systèmes de prévention des catastrophes naturelles des pays en développement;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, dans une section distincte de son rapport sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de la suite donnée à la présente résolution, et décide d'examiner la question des catastrophes naturelles et de la vulnérabilité à cette session au titre du point subsidiaire intitulé « Mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes » du point de l'ordre du jour intitulé « Environnement et développement durable ».

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, No 30822.

⁵ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.